

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
<b>Commune de Vignemont</b> 52 Rue de la Mairie 60162 Vignemont	M. Greugny Serge (Maire) mairie.vignemont@orange.fr 03-44-42-52-67

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' <b>assainissement collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Non
Les zones relevant de l' <b>assainissement non collectif</b> où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour <b>limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement</b> ;	Oui
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la <b>collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement</b> lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui

## Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

Le présent document constitue la notice explicative du zonage d'assainissement eaux pluviales de la commune de Vignemont dans le département de l'Oise (60).

Le zonage est établi conformément à l'article L2224 -10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Après approbation du projet de zonage, celui-ci est soumis à enquête publique (art R123-6 du code de l'Environnement), puis approuvé par la collectivité. L'enquête sera conjointe avec celle du PLU.

L'objectif du zonage pluvial est d'établir un schéma de maîtrise qualitative et quantitative des eaux pluviales sur la commune, par :

- La compensation des ruissellements et de leurs effets, par des techniques alternatives qui contribuent également au piégeage des pollutions à la source,
- La prise en compte de facteurs hydrauliques visant à freiner la concentration des écoulements vers les secteurs aval, la préservation des zones naturelles d'expansion des eaux et des zones de stockage temporaire,
- La protection des milieux naturels et la prise en compte des impacts de la pollution transitée par les réseaux pluviaux, dans le milieu naturel.

## Caractéristiques des zonages et contexte

<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ?</li> <li>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</li> </ul>	<p>Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ;</p> <p>(Environ en ha)</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p>Le territoire concerné par ce schéma est la partie urbaine de la commune et l'ensemble des bassins versants qui convergent vers le cœur du village. Le territoire concerné peut être découpé en 4 bassins versants de taille différente (cf dossier schéma d'assainissement (p32) en annexe 1). Chaque bassin versant est découpé en zone totalement imperméabilisée (routes), habitats anciens (parcelles privatives se rejetant en domaine public), lotissement ou habitat récent (sans rejet en voirie hormis les entrées et les trottoirs), parcelles agricoles (pente faible, moyenne ou forte) et zones boisées (pente faible, moyenne ou forte).</p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ?</p> <p>Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ?</li> <li>• Si le(s) document(s) est/sont en cours de révision, quel est l'état d'avancement de la démarche?</li> </ul>	<p>PLU</p> <p>PLU approuvé le 21 février 2011 et modifié le 27 juin 2011.</p> <p>PLU de nouveau approuvé le 04 avril 2013 suite à un contentieux qui a annulé la délibération d'approbation</p> <p>Arrêt du projet par le conseil municipal</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Oui
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p>Prise en compte dans les démarches d'aménagement de la gestion des eaux pluviales et du risque hydraulique en milieu urbain (résoudre les problèmes hydrauliques existants, anticiper les conséquences à venir du développement de l'urbanisation, améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration dans le PLU du risque d'inondation et ruissellement (identification des thalwegs et secteurs présumés d'expansion des ruissellements, des éléments naturels de régulation des eaux, définition des zones de rétention et d'infiltration) ;</li> <li>• Analyse des réseaux des eaux pluviales ;</li> <li>• Proposition d'un zonage d'assainissement à prendre en compte dans le PLU : emplacements réservés (zones pressenties pour la réalisation des aménagements et installations futurs de gestion des EP), zone de compensation ;</li> <li>• Rédaction d'un règlement qui sera intégré dans le document d'urbanisme.</li> </ul>	
5. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? <sup>1</sup>	Non
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement <sup>2</sup> , étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui
<p>Préciser ces études :</p> <p>Etude hydraulique (réalisée par Artémia Environnement) suite aux inondations et pour le zonage des eaux pluviales Etude diagnostic et référencement des réseaux (réalisée par Artémia Environnement)</p>	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :	
• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?	Non
• d'une zone conchylicole ?	Non
• d'une zone de montagne ?	Non
• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?	Non
• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
9. Le territoire dispose-t-il :	
• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?	Non
• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?	Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	

<sup>1</sup>Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup>Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	<p>Non</p> <p>Non</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p> <p>Oui</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)  Corridors : n° 60675  Espèces protégées : 39 espèces d'Oiseaux (dont 8 espèces patrimoniales : Bondrée Apivore, Bruant zizi, Busard Saint Martin, Chevêche d'Athéna, Faucon hobereau, Grand Cormoran, Milan noir et Pic Mar) et 2 mammifères (Ecureuil roux et Hérisson d'Europe (espèces non patrimoniales))  Remontées de nappe : sensibilité forte au cœur du village (cf schéma d'assainissement (p19) en annexe 1)  Zone humide (cartographie en annexe 3)</p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais )<sup>3</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle : .....</li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine : .....</li> </ul> <p>Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</p>	<p>* Fond du Tiers val (se rejette dans l'Aronde) (Aucunes données qualitatives)  * Fossé des Prés d'Osiers (rejoint le fossé du Rhuis puis le Matz) ((Aucunes données qualitatives)</p> <p>* Lutétien – Yprésien du Soissonnais – Laonnois (FRHG106) (Médiocre)  * Craie picarde (FRHG205) (Médiocre)  * Albien-néocomien (FRHG218) (Médiocre)</p>
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Non</p> <p>Oui</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p>SAGE : Oise Aronde (mis en œuvre, en révision depuis le 10 décembre 2015) ; Oise moyenne (en émergence)  SCoT : Pays des Sources (26 décembre 2013)</p> <p>Autres :</p> <p>SDAGE : Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (2016-2021)  PCET du Pays des Sources et Vallées</p>	

<sup>3</sup>L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Non
Précisez : <ul style="list-style-type: none"> <li>• En compatibilité avec les orientations du SCOT, le Conseil Municipal souhaite retenir un rythme annuel moyen de croissance démographique de l'ordre de +1,20%/an, ce qui amènerait à tendre vers un seuil de population d'environ 500 habitants à l'horizon 2030 (comptée sur la base des données INSEE 2012). Les besoins en nouveaux logements (y compris ceux liés au desserrement des ménages) sont estimés à une cinquantaine à raison de 2,4 personnes par ménage.</li> <li>• S'agissant du développement d'activités, le PLU tient compte des activités existantes au sein du tissu urbain actuel. Pas de développement spatial dédié spécialement au développement économique dans le projet de PLU.</li> <li>• La surface totale des dents creuses (terrains nus classés en zone U) est estimée à presque 2,4 ha. De plus, la révision du PLU prévoit une zone à urbaniser (1 AUh) sur des terrains classés en zone U au PLU en vigueur pour une surface de 7 830 m<sup>2</sup> (en dehors de la voie existante). Ces terrains sont équipés en façade (rue des Vignes et de Compiègne) mais la commune y envisage, au travers des règles du PLU, une opération d'ensemble afin des fins d'habitat afin de densifier l'îlot. Pas de surface spécialement consacrée au développement économique local.</li> </ul>	
14. Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire ?  <u>Autres :</u>	Séparatif à partir de 2018 Toutes les habitations seront raccordées : aucun écart Le système d'assainissement collectif sera raccordé sur la station de Ressons-sur-Matz
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui (fossés)

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées (SANS OBJET)**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>4</sup> ?	Oui - non
3. Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés	Oui - non
• Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés?	Oui - non
• Les non-conformités ont-elles été levées ?	Oui - non
• Sont-elles en cours d'être levées?	Oui - non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui - non - sans objet Combien :
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - non  Oui - non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - non
Si oui, lesquels :	

<sup>4</sup>Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>5</sup> ? • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non
8. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles :	Oui - non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,..) ? • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ?	Oui Oui Oui Oui
Lesquels : • Ecoulements des eaux pluviales : inondations en cas de fortes pluies (cf schéma d'assainissement (p16) en annexe 1) • Ruissellement agricole : coulées de boue provenant des parcelles agricoles en amont (Mai-Juin 2016) • Maîtrise de débit : rejet dans cours d'eau (création d'ouvrages de rétention et d'infiltration pour limiter les volumes rejetés dans les milieux aquatiques) • Imperméabilisation des sols : compensation des imperméabilisations nouvelles prévue dans la schéma d'assainissement (cf annexe 1) et dans le règlement (cf annexe 2)	
2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui (en cours d'étude)
Lesquelles (en cours d'étude) : • Lutte contre le ruissellement agricole (emploi de techniques alternatives : fascines en ballots de paille + étude en cours) • Maîtrise des eaux de ruissellement urbain (étude en cours) • Réduction des rejets directs vers le milieu hydraulique superficiel (cours d'eau) (étude en cours)	
La commune vient tout juste de lancer la phase opérationnelle. Cette phase permettra de définir précisément le type d'ouvrage de gestion des eaux pluviales ainsi que leur dimensionnement. Elle n'apportera pas davantage de prescriptions que celles définies dans le schéma d'assainissement Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sera réalisé durant cette phase. A ce stade aucune étude ne peut être fournie.  Quelles ont été les raisons de leur mise en place ? Dégâts importants causés par des coulées de boue (mai-juin 2016)	
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui (cf carte p32 schéma d'assainissement en annexe 1)

<sup>5</sup>référence réglementaire pour estimer la surcharge :les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
	Si oui, fournir si possible une carte.
4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement, ...) ?	Oui (cf carte p32 schéma d'assainissement en annexe 1)  Si oui, fournir si possible une carte.
5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui
Si oui, lesquelles ? Lutte contre le ruissellement agricole (emploi de techniques alternatives : fascines en ballots de paille)	
6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)? 7.	Oui (fossés)
8. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>6</sup> ?	Non (étude en cours pour autorisation conformément à la rubrique 2.1.5.0 en 2017)
9. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ?  • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui  Oui (Evénement pluvieux supérieur à 50 ans)  Non
10. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui (Arrêtés du 29/12/1999 et 26/07/2016)
11. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui Non
12. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui (Oise Aronde) Oui

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des**

<sup>6</sup>2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

### **dispositifs d'assainissement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?</p>	Oui (cf carte p14 schéma d'assainissement en annexe 1)
<p>2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ?</p> <p>Des prescriptions sont-elles proposées ? Si oui, lesquelles ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Utilisation de techniques alternatives pour limiter les pollutions rejetées au milieu naturel ;</li> <li>• Nettoyage préventive des réseaux pluviaux : curage des réseaux ;</li> <li>• Réduction de la pollution par les eaux usées parasites : suppression des rejets directs et interconnexions ;</li> <li>• Réduction de la pollution provenant des routes et parkings : des ouvrages de type séparateurs à hydrocarbures sont à prescrire pour tout nouveau projet d'envergure ;</li> <li>• Réduction de la pollution provenant des exploitations agricoles : interdiction du nettoyage des machines agricoles et pulvérisateurs avec rejet direct en domaine public</li> </ul>	<p>Oui</p> <p>Oui</p>
<p>3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?</p> <p>Utilisation de techniques alternatives : chemin digue, noue diguette, mare, noue, bassin, bande enherbée</p> <p>Objectifs : réduire les flux d'eaux pluviales le plus en amont possible en redonnant aux surfaces de ruissellement un rôle régulateur fondé sur la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.</p>	Oui (cf fiche ouvrage et plans présent dans le schéma d'assainissement en annexe 1)
<p>4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?</p>	<p>Non</p> <p>Non (insertion dans le tissu urbain ou agricole)</p>



### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

Expliquez pourquoi :

La commune du Vignemont est concernée par la problématique des eaux pluviales pour les différents enjeux principaux suivants : risques d'inondation et coulée de boue ; et qualité des rejets.

C'est pourquoi la commune a souhaité réaliser une étude globale de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble de la commune, aboutissant à un zonage d'assainissement des eaux pluviales. Ce zonage sera intégré au futur PLU en cours de révision.

Ce zonage d'assainissement permet la prise en compte des enjeux environnementaux et de développement urbain d'une commune. Il définit un certain nombre de contraintes hydrauliques et de travaux d'assainissement (redimensionnement de réseau, zone de rétention). Les objectifs *in fine* sont la maîtrise du risque d'inondation dans le noyau urbain, la limitation du ruissellement et l'amélioration de la qualité des rejets.

Les aménagements proposés vont, d'une manière générale, permettre une amélioration de la situation hydraulique actuelle. En cas de coulées de boue provenant des parcelles agricoles en amont, celles-ci seront retenues grâce à des ouvrages type chemin-digue, noue-diguette ou fascine. Ces dispositifs permettront de protéger les habitations en aval et de ralentir les flux d'eau de ruissellement. D'autres ouvrages seront répartis au sein de la commune afin de traiter les eaux de ruissellement et de limiter les rejets directs dans le milieu naturel.

Aussi, dans la zone de compensation, les eaux pluviales devront être gérées à la parcelle pour toute nouvelle construction.

De ce fait, le zonage pluvial constitue un ensemble de mesures favorables à l'environnement.

Concernant ces aménagements, ils feront l'objet d'une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et d'une évaluation d'incidence Natura 2000 détaillée.

C'est pourquoi, la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales peut être dispensée d'évaluation environnementale

A Vignemont, Le 15/05/2017